



territoire • économie • formation • lycée • transport • environnement & tourisme •  
culture & sport • solidarité • europe

**REGION BRETAGNE**  
**283 avenue du Général Patton**  
**CS 21101**  
**35 711 RENNES CEDEX 7**

## **LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE**

Vu la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE;

Vu la loi 2001-43 du 16 janvier 2001 complétée par les décrets n°2003-920 du 22/09/2003, n°2005-255 du 14 mars 2005 et n°2009-876 du 17 juillet 2009 relatif à la police des ports maritimes, et les arrêtés du 5 juillet et 21 juillet 2004

Vu le décret n° 2021-1166 du 8 septembre 2021 portant transposition de la directive (UE) 2019/883 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5321-4, L. 5334-8-1, L. 5334-8-4, L. 5334-9-1, R. 5312-90, R. 5314-7, R. 5321-1, R. 5321-37, R. 5321-38, R. 5321-39 et R. 5333-4 à R. 5334-7 ;

Vu le code des ports maritimes, notamment son article R\*. 121-2 ;

Vu la convention de transfert de l'Etat vers la Région du port d'intérêt national de Saint-Malo en date du 29 décembre 2006 ;

Vu l'avis favorable du conseil portuaire du port de Saint-Malo en date du 15 décembre 2021 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de Bretagne n° 22\_0209\_01 du 28 février 2022 ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison du port régional de Saint-Malo, joint en annexe du présent arrêté, entre en vigueur pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Région.

Fait à Rennes, le